

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 20 octobre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 14 octobre 2022.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 34 jusqu'au point 10, 35 à partir du point 11.**

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants : 40 jusqu'au point 10, 41 à partir du point 11.**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUJYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine (arrivée au point numéro 11)

***Absents excusés :***

M. BOONAERT Jean-Philippe, procuration à Mme DEBAISIEUX Nathalie,  
M. BROUTELE Philippe, procuration à Mme DERONNE Véronique,  
M. DELABRE Aimé, procuration à M. VANECLOO Serge,  
Mme DUHAYON Monique, procuration à M. FICHEUX Bruno  
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,  
M. RAVET Pierre-Luc, procuration à M. THOREZ Jean-Claude,

***Absents :***

Mme LORPHELIN Martine,  
Mme VILLE Augustine, jusqu'au point 10.

***Secrétaire de séance :***

M. DELVALLE Jean.

## Délibération 2022D154 - Culture - CLEA 2023-2024// 2024-2025// 2025-2026, convention « nouvelle génération ».

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 juin 2013 relative à la mise en place d'un CLEA 2014-2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2016 reconduisant pour 3 ans ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 reconduisant ce dispositif sous 2 formes, CLEA et « Artistes Associés »,

La démarche initiée via ce dispositif artistique consiste en la collaboration, la co-construction de projets artistiques sur le territoire Flandre Lys, par le biais d'accueil d'artistes sur des temps définis, et ce avec les partenaires suivants : le ministère de la Culture et de la Communication, via la DRAC NPDC, le Rectorat de l'académie de Lille, l'Inspection Académique. Ce dispositif vise un large public, du tout petit à la personne âgée, « Tout au long de la Vie ».

L'année scolaire 2022-2023 est une année transitoire avant la formalisation d'un contrat « nouvelle génération » qui sera assorti d'un accompagnement financier de la DRAC à hauteur de 24 000 euros/an pour les années scolaires 2023-24 (CLEA Art et Sport au Printemps 2024), 2024-25, 2025-26. Il s'agit d'un budget à parité, donc 24 000€ pour la CCFL également.

Par ailleurs, le Haut Conseil à l'Education Artistique et Culturelle (HCEAC) lance en 2022 le label 100% EAC afin de valoriser l'engagement des collectivités en faveur de l'Education Artistique et Culturelle. Celui-ci s'adresse aux territoires déjà concernés via un conventionnement ou une contractualisation durable, il sera accordé pour une durée de 5 ans renouvelable.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ACTER le souhait de s'orienter vers un nouveau contrat d'EAC (Education Culturelle et Artistique) et de réengager une dynamique culturelle et artistique collective avec l'ensemble des partenaires,
- CREER les conditions d'un bilan partagé en associant les différents acteurs impliqués et de réfléchir ensemble aux termes d'un conventionnement 2ème génération dès septembre 2023 en identifiant de nouveaux enjeux et partenaires mobilisables,
- AUTORISER la démarche de demande de label 100% EAC au regard du travail déjà engagé par la CCFL depuis 2012 et la stratégie à venir pour une EAC « Tout au long de la vie »,
- AUTORISER le Président à solliciter dans ce cadre la DRAC-NPDC à hauteur de 24 000€ annuels, pour ces 3 années scolaires,
- PREVOIR les crédits aux budgets primitifs 2023, 2024, 2025, soit 24 000€ annuels,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Jacques HURLUS**

